



Strasbourg, 17 mars 2011

AP/CAT (2011) 10 rev
Prov.

ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS
(EUR-OPA)

**Améliorer le travail et l'efficacité de l'Accord,
notamment par une harmonisation des activités du
réseau des Centres spécialisés avec le nouveau
Plan à Moyen Terme 2011-2015**

1. Introduction

La Session ministérielle de l'Accord, organisée en septembre 2010 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), a adopté le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015 (voir l'annexe 1 au présent document).

Lors de la précédente réunion des Correspondants permanents à Paris (printemps 2010), plusieurs Etats ont insisté pour obtenir une synthèse complète des activités de l'Accord depuis la Réunion ministérielle précédente de l'Accord, en 2006 à Marrakech (Maroc).

A la réunion des Correspondants permanents qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg, le Secrétariat a présenté un document synoptique reprenant tous les programmes et activités menés au cours des 4 dernières années (document AP/CAT (2010) 21) et une brochure résumant la mission, la portée et le travail technique de l'Accord, ainsi que les synergies de ce dernier avec d'autres processus et organismes internationaux du domaine de la réduction des risques de catastrophes.

Cette synthèse et le plan à moyen terme ont fait ressortir la nécessité d'examiner, à une réunion ultérieure, les méthodes de travail de l'Accord et, plus particulièrement, celles du réseau de centres spécialisés afin de conformer l'ensemble du travail de l'Accord aux priorités fixées, d'améliorer la visibilité de l'action de l'Accord et de créer de nouvelles synergies entre les différents centres spécialisés..

Afin d'analyser les méthodes de travail de l'Accord, le Secrétariat exécutif a créé, à la demande du président et des vice-présidents de l'Accord, un petit groupe de travail qui s'est réuni deux fois à Paris (le 17 février et le 10 mars 2011), pour formuler des propositions précises destinées à être soumises à la réunion que le Comité des correspondants permanents tiendra au mois d'avril.

Le Groupe a réuni des Correspondants permanents (des gouvernements de la France, de la Croatie et de la Belgique), des directeurs de centres (de l'Arménie, de l'Ukraine et du Maroc) le président de la réunion des directeurs, les présidents des commissions du programme et de l'audit, ainsi que le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint. Le choix des participants visait à favoriser l'expression d'un éventail très divers d'avis et à réunir des personnes bien informées sur le fonctionnement des centres spécialisés.

Au cours des discussions du groupe de travail, de nombreuses idées et suggestions ont été exprimées. La plupart d'entre elles ont été reprises au point 3) ci-dessous, qui résulte d'une réflexion collective.

La principale conclusion est que, bien que les méthodes de travail actuelles et la répartition des financements aux diverses activités (qui résulte d'une évolution complexe de l'Accord au fil des années) ne soient pas dénuées de fondement, il est nécessaire de procéder à un changement progressif afin d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la visibilité des résultats et une meilleure cohérence avec les objectifs et les priorités de l'Accord ainsi qu'avec les besoins de ses Etats membres.

Les Centres ont joué un rôle essentiel dans le développement de l'Accord et dans son action pour la réduction des risques, mais il faut mieux planifier leurs activités, améliorer les synergies entre eux, éviter de disperser les moyens et consacrer plus d'efforts à la diffusion des résultats. Le système de petites allocations fixes aux Centres ne se justifie plus parce que les moyens sont de plus en plus dispersés et sont détachés des résultats. Une concentration des ressources permettrait d'unir les forces avec les autres Centres d'expertise, les gouvernements intéressés par le développement de certains programmes et, le cas échéant, le secteur privé.

Le groupe de travail a invité le Secrétariat exécutif a présenté ces nouvelles idées et a invité toutes les structures de l'Accord à les appliquer dans leur domaine de compétence (y compris le Comité des correspondants permanents, son Bureau, les centres spécialisés, la réunion des directeurs et le Secrétariat exécutif).

Le groupe de travail a estimé utile de présenter au Comité des correspondants permanents, pour examen et approbation éventuelle, un “*Projet de décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)*” (annexe 2 au présent document) en suggérant que, même s'il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes par des règles claires en matière d'utilisation des ressources budgétaires de l'Accord, la proposition soumise peut contribuer à l'objectif d'améliorer les méthodes de travail.

Le projet de décision présente quelques critères permettant d'évaluer les projets soumis par les Centres (point G). Il ne s'agit pas de critères exclusifs, au sens qu'il ne convient pas de financer un projet s'il ne répond pas à tous les critères, mais plutôt comme des points positifs à prendre en compte dans une évaluation. Le groupe suggère également que le Comité des correspondants permanents mette l'accent sur un certain nombre de domaines pour chacune des périodes bisannuelles, et fasse quelques propositions pour la période 2012-2013 (voir l'annexe 3 au présent document).

Le Secrétariat exécutif a présenté les principales conclusions du groupe de travail à la réunion des Directeurs de Centres spécialisés, qui étaient dans l'ensemble favorables aux nouvelles méthodes proposées, comprenant que l'évolution des missions des Centres appellent de tels changements.

2. Méthodes de travail actuelles de l'Accord

Les méthodes de travail actuelles de l'Accord sont le fruit d'une histoire complexe au cours de laquelle les centres spécialisés ont joué un rôle déterminant en encourageant les gouvernements à adhérer à l'Accord, à une époque où un réseau relativement réduit de Centres se partageait, comparativement, un financement nettement plus élevé de l'Accord. Le réseau de centres était conçu pour réunir des compétences dans de nombreux domaines différents, et l'Accord était considéré comme une des principales sources de financement.

Fondamentalement, les différents rôles des organismes de l'Accord se répartissent comme suit:

- un Comité gouvernemental de correspondants permanents qui donnent une direction politique et supervise (avec l'assistance de son Bureau) la mise en oeuvre des priorités fixées par les Sessions ministérielles;
- un réseau de centres spécialisés qui formule des propositions d'activités scientifiques, techniques, de formation ou de sensibilisation dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes;
- un Secrétariat exécutif qui travaille pour les deux instances, met directement en oeuvre une partie du programme d'activités en organisant des groupes de travail, participe à d'autres activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales, supervise et suit de très près la mise en oeuvre, les comptes budgétaires et les résultats des travaux des Centres (avec l'aide de la commission de l'audit et, selon les besoins, du Président du comité du programme).

Le Secrétariat exécutif tient à jour un site internet, veille à ce que toutes les procédures respectent les règles du Conseil de l'Europe et a capacité à proposer de nouvelles activités à soumettre au Comité des correspondants permanents.

Les contributions des gouvernements sont approuvées annuellement par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et servent à financer le personnel, l'organisation des réunions statutaires, les déplacements du Secrétariat exécutif et de certains experts gouvernementaux ou directeurs, les activités d'audit, la maintenance du Système européen d'alerte et d'EXTREMUM (financés que partiellement par l'Accord); à cela s'ajoute un “budget opérationnel” plus spécifiquement orienté sur des actions.

Le budget opérationnel est actuellement réparti en deux parts à peu près égales:

- l'une qui correspond aux “dotations fixes” (relativement modestes) de 21 Centres (sur les 27 que compte le réseau);
- l'autre qui finance les “programmes coordonnés”, qui sont des activités ou des projets menés par un ou plusieurs Centres (le plus souvent un seul).

Les dotations financent le fonctionnement des Centres ou de leurs organes directeurs, les déplacements des directeurs, les réunions et les autres activités techniques ou scientifiques relevant du domaine de compétences de chaque Centre. Les fonds des programmes coordonnés financent les groupes d'experts organisés par le Secrétariat exécutif, la collaboration avec d'autres organisations (par exemple, la promotion des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes, la participation à des opérations telles que le partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes, la formation de psychologues destinées à intervenir après les catastrophes, etc.) et des activités et des projets présentés par les Centres.

Les propositions sont soumises chaque année au Secrétariat exécutif, examinées du point de vue de leur validité scientifique, technique et budgétaire, soumises au Bureau du Comité des correspondants permanents pour commentaires et, quand elles sont approuvées, mis en oeuvre par les Centres avec le soutien et sous la supervision du Secrétariat exécutif.

3. Quelques idées pour améliorer les méthodes de travail

a) Faire correspondre les besoins des pays aux priorités

Le système actuel ne garantit pas assez la conformité des activités des Centres aux priorités de la Session ministérielle - ni aux besoins spécifiques identifiés par les gouvernements -, surtout dans l'utilisation des dotations. Même si la plupart des directeurs de Centre s'efforcent de jouer le jeu et, dans leur domaine de compétence, de respecter les priorités fixées, d'autres considérations prennent parfois le dessus. Le Secrétariat exécutif s'efforce d'influencer les propositions par un dialogue constant avec les Centres, mais il est aussi freiné par la modestie des montants versés, qui ne lui donne pas de position de force dans les négociations.

Malgré la modestie des sommes versées, la plupart des directeurs trouvent que leur intégration dans le réseau des Centres spécialisés leur apporte deux avantages importants (indépendamment des ressources): le premier réside dans la désignation comme "Centre Européen et Méditerranéen", associé à une organisation internationale comme le Conseil de l'Europe, et l'autre est la participation à un réseau d'expertise en matière de réduction des risques de catastrophes qui offre des contacts intéressants dans de nombreux domaines de compétence et avec de nombreux pays différents.

Il est proposé de faire cesser les "dotations" (qui sont désormais trop dispersées et peu pertinentes parce que basées principalement sur des justifications géographiques) pour concentrer tous les moyens sur des "programmes coordonnés" comprenant des activités et des projets qui seront évalués en fonction de leur conformité aux priorités fixées par l'Accord ou aux besoins et intérêts spécifiques des Etats membres.

b) Augmenter la dimension européenne et méditerranéenne des projets

L'éparpillement actuel des ressources ne contribue pas au développement d'un travail transversal significatif entre plusieurs Centres, même si leur travail porte sur les mêmes thèmes ou risques. Plusieurs Centres peuvent organiser des projets communs autour de certains aspects de la réduction des risques, mais ils n'ont pas encore manifesté beaucoup d'intérêt en ce sens parce qu'il est difficile de mener un projet en commun. A l'évidence, il s'agit d'un aspect qui peut, et doit, changer.

Il est suggéré que les projets communs présentés conjointement par un petit nombre de Centres (même si, à un stade ultérieur, chacun de ces centres pourra se charger d'une partie du projet commun) peuvent être considérés comme une valeur ajoutée pour les résultats et la cohérence du réseau de Centres, et donc être examinés sous un jour favorable. De tels projets nécessitant un financement plus conséquent, ils ont aussi plus de chances d'attirer des fonds supplémentaires (de la part des gouvernements ou d'autres sources). Bien évidemment, cela n'empêche pas certains Centres de continuer à soumettre des projets dans des domaines très spécifiques (qu'ils sont peut-être les seuls à traiter au sein du réseau), à condition que leur valeur ajoutée internationale soit manifeste.

Les Centres pourraient également soumettre davantage de projets ayant une dimension européenne et méditerranéenne (c'est-à-dire ne pas être de nature purement locale ou nationale). La cartographie d'un certain risque dans un pays de l'Accord peut, par exemple, être utile pour le pays concerné, mais présenter peu d'intérêt pour les autres Etats, à moins que la méthodologie appliquée soit novatrice et « exportable ». Il est également suggéré que les projets couvrant plusieurs pays ou risques, ou ayant un caractère pluridisciplinaire, devraient mériter un examen plus attentif. Un projet

concernant plusieurs Etats pourrait plus facilement trouver des fonds supplémentaires et contribuer à la cohérence du réseau.

c) Améliorer la planification et attirer des ressources et des compétences extérieures

Beaucoup de projets ou d'activités présentent l'inconvénient d'avoir été développés sur une courte période et de ne pas faire ressortir clairement leur impact en matière de réduction des risques de catastrophes. Parfois des activités contribuent à la cohérence et à la communication dans les réseaux d'experts existants qui mènent des travaux sur un type de risques particulier; il est alors beaucoup plus facile de constater, d'année en année, l'orientation des recherches vers des domaines pertinents pour la réduction des risques.

Ce problème n'est pas propre à l'Accord. Le Conseil de l'Europe a constaté que les “programmes annuels” résultant du calendrier budgétaire de l'Organisation (qui déclare que les budgets sont votés chaque année) peuvent devenir un problème du fait du manque de continuité dans l'action. En 2011, le Conseil de l'Europe a décidé de passer à un système de budget sur deux ans dès l'exercice 2012-2013 (même si, d'un point de vue formel, les budgets continueront d'être approuvés annuellement) afin d'améliorer la planification et la réalisation des activités.

Il est suggéré que l'Accord EUR-OPA adopte aussi une budgetisation sur deux ans et que les projets et les activités des Centres soient également présentés en vue d'être menés sur deux années ou plus, si cela paraît réalisable. Les projets pourraient ainsi développer leurs activités en plusieurs phases, améliorer leur planification et leur mise en oeuvre, et permettre une prévision des résultats aux diverses étapes de chaque activité. Il est également recommandé que les projets menés sur plusieurs années fassent

l'objet de rapports annuels pour faciliter le suivi des activités par le Secrétariat exécutif et le Comité des correspondants permanents.

Un allongement de la durée des projets ou activités devrait également faciliter la recherche de financements supplémentaires (auprès des gouvernements et d'autres sources) et l'implication d'autres partenaires (par exemple d'autres centres d'expertise technique – pas nécessairement du réseau des Centres spécialisés). Les maigres moyens de l'Accord pourraient ainsi être complétés par d'autres sources, ce qui donnerait plus de corps et d'importance aux projets, ces derniers pouvant alors attirer davantage de donateurs potentiels. Il est suggéré que les Centres recherchent des partenaires extérieurs, y compris des organismes gouvernementaux, et les contactent pour leur présenter des activités plus substantielles et, si possible, mieux financées.

Il est également suggéré de procéder à une évaluation de l'évolution des activités des Centres ces dernières années, et d'estimer si les Centres et leurs orientations générales correspondent toujours aux besoins de l'Accord ainsi qu'aux priorités fixées par le Plan d'action à moyen terme 2011-2015, afin d'ensuite formuler des recommandations appropriées. Dans ce contexte, il serait également utile de demander aux Centres s'ils pensent que leur intégration à l'Accord présente un avantage et, aux Etats parties à l'Accord, quel est l'intérêt de la contribution des Centres pour les travaux et les priorités de l'Accord.

d) Améliorer la présentation des résultats et la visibilité

Actuellement, il est difficile de déterminer clairement quel est le résultat de certains projets et activités réalisés dans le cadre de l'Accord. Le Secrétariat exécutif réalise certes un résumé de chaque projet et le présente au Comité des correspondants permanents sous la forme de documents de synthèse, mais cela ne semble pas suffire

pour garantir la clarté. Il est suggéré de veiller à ce que les projets et activités aboutissent à des résultats mieux définis, et d'harmoniser leur présentation afin d'aider les gouvernements à se faire une meilleure idée des activités menées.

Actuellement, l'Accord souffre notamment du fait que les informations sur les travaux très intéressants que réalisent les Centres dans leurs différents domaines d'expertise sont disséminées dans de nombreuses publications différentes, dont certaines sont imprimées par les Centres ou par le Conseil de l'Europe, et d'autres ne sont publiés que sur Internet ou diffusées auprès de la communauté scientifique ou dans des conférences spécialisées où n'assistent pas nécessairement les techniciens des gouvernements. Par conséquent, les gouvernements n'ont pas une bonne visibilité ni de retour d'informations concernant l'argent investi dans les projets, créant ainsi une certaine opacité et faisant perdre de nombreuses bonnes occasions d'améliorer l'utilité des travaux réalisés ainsi que l'image de l'Accord.

Il est suggéré que les projets et les activités réalisées dans le cadre de l'Accord soient publiés à la fois sur le site Internet de l'Accord et, le cas échéant, sur celui des Centres. Il serait également utile de prévoir, dans le budget des projets, un peu d'argent pour la traduction de synthèses des conclusions dans les deux langues officielles de l'Accord, et de les demander aux directeurs de projets.

e) Promouvoir la communication entre les Correspondants permanents et les Centres spécialisés

La communication entre les Centres et le Comité des correspondants permanents est actuellement assez bonne, mais pourrait encore être améliorée. Les mécanismes de communication existants sont les suivants:

- au moins un tiers des Etats membres de l'Accord sont régulièrement représentés au sein du Comité des correspondants permanents par des directeurs de Centres;
- à chaque réunion du Comité des correspondants permanents, les activités d'un ou de deux Centres spécialisés sont présentées par leur directeur;
- le Président de la réunion des Directeurs de Centres est systématiquement invité aux réunions des Correspondants permanents;
- au cours des six dernières années, une réunion des directeurs et deux séminaires (qui ont principalement réuni des directeurs) ont été organisés parallèlement à la réunion du Comité des correspondants permanents;
- l'avancement des travaux des Centres est présenté au moins une fois par an au Comité des correspondants permanents.

Le Secrétariat exécutif est donc invité à faire participer davantage de directeurs et de Correspondants permanents dans les groupes de travail existants. Il est également suggéré de privilégier les réunions organisées parallèlement à celle des deux organes, et de demander aux Correspondants permanents et aux directeurs de Centres de se concerter plus souvent au niveau national.

Toujours au plan national, il est suggéré que les gouvernements et les directeurs de Centres intensifient leurs efforts de communication et se tiennent respectivement informés de leurs actions et leurs priorités, afin que les contacts entre certains Centres et leurs autorités gouvernementales ne reposent pas nécessairement sur des réunions organisées dans le cadre de l'Accord, mais plutôt sur une communication plus rapide et directe. Il est également suggéré que les Centres se tiennent informés et participent, selon les besoins, aux activités des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes (quand elles existent) afin de pouvoir proposer leur expertise technique et tirer parti de l'approche pluridisciplinaire des plateformes nationales.

f) Maintenir la flexibilité dans l'application des critères

Les suggestions ci-dessus visent à améliorer la qualité et la cohérence dans le travail des Centres, et à intégrer plus efficacement dans leurs activités les priorités définies par les gouvernements. Elles n'ont pas pour but d'écartier les activités de certains Centres, et il faudra donc appliquer ces orientations avec souplesse en s'efforçant d'induire progressivement des changements d'orientation sans décourager la participation des Centres au sein de l'Accord.

Il est suggéré que tant le Secrétariat exécutif que le Bureau appliquent les règles énoncées en annexe d'une manière flexible, afin que les Centres aient le temps de s'adapter, de trouver de nouveaux partenaires techniques capables de les aider à entreprendre des projets plus cohérents et plus ambitieux tout en cherchant des sources de financement complémentaires. Il est suggéré que les décisions du Comité des correspondants permanents soient immédiatement communiquées aux Centres et au Secrétariat exécutif et, selon les besoins, aux gouvernements nationaux, afin d'expliquer les nouvelles orientations. Un effort spécial de communication sera demandé au Secrétariat exécutif.

4. Suggestions découlant de l'audit interne du Conseil de l'Europe

S'agissant des dotations en faveur des Centres décidées par EUR-OPA pour des initiatives spécifiques, l'audit du Conseil de l'Europe reconnaît que l'absence de procédures et critères formels dans l'attribution des dotations constitue un problème qui appelle une solution, même s'il est atténué par une pratique habituelle bien rodée (octroi de fonds au réseau de Centres, rapports sur les dépenses et factures exigés par le

Secrétariat exécutif, et rôle positif de la commission de l'audit) et par le montant relativement modeste des dotations.

L'audit recommande de maintenir une certaine flexibilité dans le processus d'octroi des fonds et d'officialiser les critères d'attribution. L'audit suggère d'adopter des règles fixant les critères de financement de certains projets ou Centres. Les montants concernés étant relativement faibles, il ne recommande pas de créer une commission spécifique chargée de leur attribution, mais de mieux définir les critères pour les demandes (date limite de présentation des projets, définition plus précise des responsabilités dans les rôles du Secrétariat exécutif et du Comité des correspondants permanents).

L'audit recommande de remplacer le système des dotations aux Centres par un mécanisme finançant uniquement les projets, afin que l'argent serve exclusivement aux activités et ne constitue plus une participation aux frais de fonctionnement des Centres.

Sur un plan plus stratégique, l'audit suggère d'éviter la dispersion actuelle des projets et de les concentrer sur un petit nombre de questions prioritaires pour l'Accord, afin de permettre à ce dernier de mieux aligner les activités et les projets sur les priorités politiques du Conseil de l'Europe en matière de réduction des risques de catastrophes.

Annexe 1

PLAN A MOYEN TERME 2011 – 2015

Travailler ensemble en Europe et en Méditerranée pour prévenir les catastrophes naturelles, s'y préparer et y réagir

**adopté lors de la 12ème Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),
Saint Petersburg, Fédération de Russie, le 28 septembre 2010**

INTRODUCTION

Ces dix dernières années, les catastrophes naturelles et dues à des facteurs humains ont eu un impact de plus en plus important sur la population, les biens, les conditions de vie, le patrimoine et l'environnement. D'une part, nos sociétés sont de plus en plus vulnérables aux catastrophes à la suite de décisions malencontreuses en matière d'urbanisme, de l'utilisation plus intensive des sols, d'une dégradation de l'environnement et d'une préparation insuffisante à l'éventualité d'une catastrophe. D'autre part, du fait du changement climatique, la fréquence et l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes semblent en augmentation, avec à la clé plus de sécheresses, de canicules, d'incendies en zones inhabitées, de tempêtes, d'inondations et autres catastrophes côtières.

Ces dernières années, les gouvernements des pays européens et méditerranéens ont beaucoup amélioré leur capacité de réponse aux catastrophes, en intensifiant leur coopération et en mettant en place de nouveaux mécanismes de coordination et d'entraide en cas d'urgences. La coopération internationale se révèle de plus en plus un outil efficace pour faciliter l'accès à l'aide et à l'expertise, atténuer les conséquences des catastrophes et accélérer le retour à la normale. En revanche, pour ce qui est de réduire les vulnérabilités et de mieux préparer les sociétés à une catastrophe, la tâche se révèle plus compliquée, car elle implique un nombre considérable d'acteurs, dont les experts, les décideurs et le grand public, qui ne sont pas forcément conscients de tous les risques potentiels.

L'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), créé en 1987 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sous la forme d'un groupe ouvert de coopération, est un vecteur approprié pour promouvoir l'agenda de la Réduction du risque de catastrophes en Europe et autour de la Méditerranée. Au cours de ses vingt-trois ans d'existence, l'Accord a promu, aux niveaux européen et méditerranéen, la coopération sur la prévention, la vigilance, la réaction et les secours autour des catastrophes majeures, grâce à un certain nombre de stratégies politiques et techniques telles que :

- l'élaboration de conseils et d'orientation pour la réduction des risques de catastrophes, afin d'inspirer et de promouvoir des politiques appropriées et d'améliorer la gouvernance en matière de prévention et de réaction ;
- l'élaboration d'instruments techniques basés sur les connaissances pour évaluer et réduire la vulnérabilité, par les sciences, l'éducation et la formation ;
- la promotion d'une approche régionale coordonnée au sein des mécanismes d'intervention sur le terrain en vue d'apporter une réponse efficace, une évaluation rapide des conséquences des catastrophes et une aide aux victimes.

Les activités de l'Accord bénéficient du soutien politique d'un certain nombre d'initiatives internationales :

- Le Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 "Bâtir la résilience des nations et des sociétés aux catastrophes", adopté à la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes organisée en janvier 2005 à Kobe (Hyogo, Japon). Le Cadre d'action de Hyogo donne des orientations au niveau mondial pour préparer les sociétés aux catastrophes en limitant leurs conséquences sur les gens, l'économie et l'environnement et en améliorant la réaction et la réhabilitation. Il fait l'objet d'un bilan à moyen terme, par la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes (*United Nations International Strategy for Disaster Reduction* - ISDR) qui évalue son efficacité et propose de nouveaux domaines de travail. Ces travaux préparatoires ont été, le cas échéant, intégrés au présent Plan à moyen terme
- le Conseil de l'Europe a inclus dans son Plan d'action (Sommet de Varsovie 2005) le renforcement de la sécurité des citoyens européens. Les Chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont chargé l'Organisation de continuer à développer et soutenir des politiques intégrées dans le domaine de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles dans une perspective de développement durable.

Pour ce qui est des aspects techniques, les activités de l'Accord sont soutenues entre autres sous les formes suivantes :

- travaux scientifiques et techniques développés par les 27 Centres spécialisés intégrés au réseau des Centres spécialisés européens et méditerranéens de l'Accord ;
- rapports de consultants en réponse aux demandes spécifiques de ses organes de gouvernance ;
- contributions émanant de gouvernements d'États membres concernant des projets ou des thèmes de recherches présentant un intérêt particulier pour d'autres États ;
- informations compilées par des groupes de travail créés dans le cadre de l'Accord pour examiner des questions techniques d'intérêt commun ;
- projets de collaboration menés par d'autres organes nationaux et internationaux dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, en particulier avec la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophes et le Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes.

Le présent Plan à moyen terme a pour objectif de proposer un instrument politique et technique comportant des priorités et des orientations pour l'action de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs au cours des cinq prochaines années, en améliorant son efficacité dans un contexte de ressources financières limitées et de plus grande vulnérabilité des sociétés européennes et méditerranéennes.

PRINCIPES APPLIQUES

1. Il est essentiel que les activités de réduction des risques de catastrophes au sein de l'Accord couvrent l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. Les priorités fixées pour une **réaction rapide** doivent donc correspondre à celles concernant la **réduction de la vulnérabilité**, non seulement par les techniques faisant appel aux sciences et à l'ingénierie, mais aussi en **impliquant les communautés** par l'éducation et l'autonomisation et en promouvant **la préparation et la vigilance** à tous les niveaux.
2. L'Accord continuera de rationaliser son action par rapport à d'autres priorités politiques du Conseil de l'Europe et de renforcer sa coopération avec la banque de développement du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
3. La coopération avec d'autres organisations internationales est un élément clé des futurs travaux, qui renforce les synergies et évite la duplication des efforts. On cherchera en particulier à renforcer la coopération avec l'Union européenne et à concrétiser par des actions spécifiques le Mémorandum de coopération signé avec l'ISDR-ONU en 2008, en devenant un organe régional pour promouvoir la mise en

œuvre du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 en Europe et en Méditerranée. La coopération en place avec l'UNESCO dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation au risque sera poursuivie et renforcée. L'Accord sera également attentif à construire un bon partenariat avec l'Union pour la Méditerranée ainsi qu'avec d'autres organisations européennes et méditerranéennes impliquées dans la réduction des risques de catastrophes.

4. Le nouveau Plan d'action à moyen terme se focalisera sur un nombre limité de champs d'action liés à la mise en œuvre, dans l'espace géographique couvert par l'Accord, des principes contenus dans le Cadre d'action de Hyogo (suite à son examen à mi-parcours en 2010), pour notamment :
 - améliorer les valeurs, le droit et la gouvernance : nouvelles politiques pour la réduction des risques de catastrophes et la promotion de l'éducation et de la sensibilisation aux risques ;
 - se servir de la coopération scientifique et technique pour évaluer les risques, réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience des sociétés ;
 - promouvoir une approche préconisant l'alerte précoce, l'efficacité dans la réaction et l'attention à apporter aux victimes.
5. Les organes statutaires de l'Accord (Comité des Correspondants permanents, Bureau et réseau des Centres spécialisés) amélioreront leurs synergies et rationaliseront leurs activités pour une efficacité accrue. L'ouverture à la collaboration avec des États non membres et d'autres partenaires garantira une plus grande visibilité des activités de l'Accord dans d'autres enceintes.
6. En ce qui concerne la gouvernance de l'Accord, les plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes et le Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes seront étroitement associés aux travaux de l'Accord et deviendront des partenaires privilégiés de son action.
7. Le réseau des Centres spécialisés de l'Accord sera entretenu et renforcé en tant que de besoin, en s'assurant qu'il offre le soutien technique nécessaire pour atteindre les buts et objectifs de réduction des risques de catastrophes fixés par les États membres. Le financement apporté aux Centres spécialisés par l'Accord se concentrera sur des projets identifiés en tant que domaines d'action prioritaires.

PRIORITES D'ACTION

I. SE FOCALISER SUR LA PREPARATION POUR AMELIORER LA REACTION AUX SITUATIONS D'URGENCE : UTILISER LES INFORMATIONS POUR SAUVER DES VIES ET AIDER LES VICTIMES

Même si les moyens financiers de l'Accord ne lui permettent pas de mobiliser des moyens d'intervention en situations d'urgence, ni de déployer des interventions de terrain lors d'une catastrophe, les décisions en situations d'urgence dépendent en grande partie des informations dont disposent les gestionnaires et la population, que ce soit sur la mise en place antérieure de systèmes d'alerte efficaces, de l'évaluation rapide des dégâts ou de la formation des sauveteurs et médecins, en passant par l'aide psychologique apportée aux victimes de catastrophes. Dans ce dernier cas, l'Accord dispose d'une expertise avérée.

Les aspects suivants pourraient se révéler intéressants :

Utiliser les informations pour évaluer l'ampleur des événements, alerter la population et promouvoir la communication entre gouvernements en situations d'urgence

L'Accord encouragera la mise en place de systèmes d'alerte précoce permettant de réagir rapidement et soutiendra les efforts visant à améliorer leur efficacité et leur implantation universelle.

L'Accord aidera à maintenir le Système d'Alerte Européen au Centre Sismologique Euro-Méditerranéen et encouragera d'autres échanges d'informations entre États en cas de situations d'urgences qui, de par leur ampleur, peuvent toucher plusieurs États ou ne peuvent être réglées par les seuls moyens nationaux. Il

assurera la promotion de la coopération des États lors d'évènements, tels que les inondations catastrophiques, susceptibles de toucher plusieurs pays, en insistant tout particulièrement sur l'assistance transfrontalière.

L'Accord encouragera la coopération régionale des États voisins qui peuvent partager des risques communs et pour qui une politique régionale coordonnée sur des questions spécifiques peut aider à améliorer la résilience ou faciliter la gestion efficace des urgences.

Il promouvra la maintenance et l'amélioration de la base de données EXTREMUM qui permet une évaluation rapide des dommages prévisionnels dans les minutes suivant un évènement, en particulier dans le cas de séismes. Cette évaluation à la suite d'une catastrophe sera communiquée aux autorités concernées ainsi qu'aux Gouvernements des États membres de l'Accord en mesure de déployer des capacités sur demande, ce qui contribue ainsi à faciliter la prise de décision durant la crise.

Promouvoir la médecine des catastrophes et la préparation psycho-sociale

L'Accord assurera la promotion de l'échange d'expériences et de procédures et la diffusion des meilleures pratiques dans le domaine de la médecine des catastrophes et l'aide psycho-sociale aux victimes des catastrophes, en renforçant la coopération avec les associations professionnelles appropriées.

Des efforts particuliers seront consacrés à la formation de spécialistes des situations de crise, à l'établissement de réseaux d'experts et, si nécessaire, à l'analyse des évènements pour comprendre quelles procédures ont donné de bons résultats et lesquelles doivent être améliorées, ainsi que pour améliorer l'état de préparation psychologique des populations face aux catastrophes.

II. MOBILISER LES CONNAISSANCES POUR REDUIRE LA VULNERABILITE

L'Accord sert, depuis sa création, de laboratoire d'idées et de plateforme de communication et d'échange d'informations scientifiques et techniques sur les risques de catastrophes, la vulnérabilité et les moyens qui permettraient de rendre les sociétés plus résilientes aux catastrophes potentielles. Les travaux se poursuivront en mettant à profit à la fois les points forts des gouvernements concernés, le réseau des Centres euro-méditerranéens spécialisés et les connaissances techniques et expérience accumulées par les plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes, mais aussi les contributions d'autres instances internationales.

Dans ce contexte, on peut citer quelques domaines qui méritent une attention particulière :

Promouvoir la recherche et l'utilisation des connaissances dans la réduction des risques de catastrophes

L'Accord continuera de privilégier l'échange de connaissances et d'expériences concernant des évènements particuliers ayant touché ses pays membres et les leçons tirées de catastrophes récentes ou passées. Ceci concernera à la fois l'explication du succès - ou de l'échec - des mesures de prévention et la manière dont la réaction a été organisée. Dans ce contexte, il sera intéressant de se pencher sur les informations concernant la demande et l'efficacité de l'aide internationale.

Des efforts particuliers seront consacrés à la promotion de la recherche appliquée et au soutien de l'enrichissement de l'expertise technique du réseau des Centres spécialisés, à la facilitation de l'échange de connaissances entre eux et à la sélection, de préférence, de projets transversaux auxquels participent plusieurs pays. Parmi les sujets prioritaires figureront l'évaluation du risque sismique, l'ingénierie sismique, les inondations, les sécheresses, les canicules, les glissements de terrain et autres risques géomorphologiques, les risques marins, les avalanches en montagne et les feux de forêt. Des travaux de recherche seront menés pour aboutir à des plans de prévention. L'on s'attachera en particulier à la compilation et à l'analyse de données actualisées sur un sujet particulier, dans l'objectif de présenter au Comité des correspondants permanents des rapports spécifiques de "l'état de l'art" qui pourront paver la voie à des travaux ultérieurs sur la réduction des risques de catastrophes.

Évaluer et cartographier le risque pour planifier précisément les plans d'occupation des sols

L'évaluation et la cartographie des risques, en tant que partie intégrante de la prévention, continueront d'être soutenus, ainsi que les nouvelles méthodologies et techniques dans ce domaine, en particulier la cartographie de risques multiples, l'utilisation de capteurs à distance et les technologies dérivées du spatial. On s'attachera en

priorité à promouvoir l'utilisation des informations sur les risques dans la planification de l'occupation des sols et l'évaluation des risques, à la fois pour les constructions nouvelles et pour réévaluer la vulnérabilité des constructions ou infrastructures existantes aux risques connus ou émergents. L'Accord va promouvoir l'évaluation de la façon dont les Etats gèrent la cartographie des risques pour prendre en compte le changement climatique, ainsi que d'autres risques émergents.

L'Accord continuera de promouvoir la réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés dans des zones à risques sismiques et la mise aux normes de bâtiments publics tels que les écoles, hôpitaux et infrastructures clés, en facilitant par là-même l'échange d'expériences et la diffusion des meilleures pratiques. On continuera de s'efforcer d'améliorer et de diffuser des méthodes de construction assurant une résistance accrue des bâtiments en cas de catastrophe et de continuer à améliorer les codes de la construction dans les zones à risque sismique. Les travaux centrés sur l'évaluation de la vulnérabilité du patrimoine culturel aux séismes, inondations et risques marines dans un contexte de changement climatique se poursuivront.

Améliorer la résilience environnementale et évaluer le risque entraîné par le changement climatique

L'Accord examinera la manière dont le changement climatique peut influencer sur un certain nombre de catastrophes liées à des variables climatiques (inondations, glissements de terrain, sécheresse, canicules, risques marins, feux de forêt) et leurs répercussions en termes de vulnérabilité des populations. On s'attachera en particulier à l'interaction des risques en vue d'identifier des zones où le risque est particulièrement élevé du fait des évolutions du climat. Ainsi, des sécheresses-feux de forêt peuvent causer une dégradation répétée et une érosion, ce qui rend certaines zones plus exposées à des inondations catastrophiques.

L'Accord assurera la promotion de travaux concrets et une coordination appropriée au niveau des politiques dans le domaine à la frontière entre le changement climatique et la réduction des risques de catastrophes, en favorisant l'adaptation au changement climatique pour réduire les vulnérabilités dans les politiques touchées (gestion de l'eau, santé, urbanisme, agriculture et environnement). L'attention se portera spécifiquement sur la gestion plus durable des écosystèmes comme condition préalable à des cycles naturels plus résilients et les relations entre les catastrophes et la dégradation de l'environnement seront explorées pour proposer des actions correctrices.

Utiliser les connaissances pour former des spécialistes

L'Accord continuera de travailler sur l'utilisation des connaissances apportées par la science des risques pour améliorer la résilience et la préparation. Il soutiendra ainsi la promotion de cours appropriés de niveau Mastère sur les risques et la formation de sauveteurs et de spécialistes appelés à intervenir dans les différents aspects du cycle d'une catastrophe. L'Accord cherchera à fédérer plus activement les universités, les centres d'expertises et infrastructures liées aux différents établissements d'enseignement de la protection civile, et chaque fois que possible le réseau de Centres spécialisés de l'Accord. Dans ce contexte, les efforts viseront plus particulièrement les fonctionnaires de l'administration territoriale, les urbanistes, et, chaque fois que possible, les décideurs, en les encourageant à se familiariser avec la prévention des risques de catastrophes et plus particulièrement avec l'identification des risques locaux, l'alerte précoce et la gestion des situations d'urgence.

La prévention des risques technologiques

L'Accord continuera de promouvoir les travaux visant à améliorer la vigilance et la préparation des risques technologiques émanant aussi bien des activités industrielles et des installations radiologiques que de celles liées au transport et au dépôt de substances dangereuses, y compris les matériaux radioactifs. L'amélioration des règlements et meilleures normes sont à promouvoir. Un effort particulier sera apporté à la création de réseaux de spécialistes, la collecte de connaissances et la communication de risques technologiques aux décideurs, y compris aux niveaux local et régional.

III. METTRE LES HOMMES AU CENTRE DE LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES: AMELIORER LA PREVENTION ET LA PREPARATION, PROMOUVOIR LA BONNE GOUVERNANCE

Les valeurs humaines et les comportements sont au cœur de la réduction des risques de catastrophe. La manière dont les gens - au niveau individuel et collectif - perçoivent les risques conditionne l'attention politique qui est accordée aux catastrophes et influence la gouvernance dans ce domaine. Pour que les gens soient mieux

préparés, il est fondamental de prendre convenablement en considération les aspects éthiques et sociaux, car les populations vulnérables sont en toute probabilité celles qui ont le moins de moyens et qui sont le moins informées.

L'Accord couvrira les domaines d'action suivants :

Promouvoir des politiques efficaces de réduction des risques de catastrophes

Dans l'esprit de la Résolution (87) 2 établissant l'Accord, celui-ci mènera ses travaux dans la sphère politique en tant que groupe de coopération intergouvernementale pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques majeures et la vigilance dans ce domaine ainsi que pour la gestion et l'organisation des secours en situation d'urgence. A ce titre, il continuera de veiller à ce que la réduction des risques de catastrophes soit placée à un niveau de priorité élevé et reçoive des ressources appropriées au niveau national, au Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes internationales. Il assurera également la promotion de l'amélioration et de l'actualisation des politiques de prévention, de préparation et de réaction, diffusera les bonnes pratiques et servira de plateforme pour l'échange d'expériences et d'idées. Le rôle central du Comité des correspondants permanents pour diriger les travaux de l'Accord sera renforcé.

Améliorer la gouvernance de la réduction des risques de catastrophes

L'Accord continuera de promouvoir les meilleures pratiques politiques et légales et analysera la législation des États membres pertinente pour les politiques liées, d'une part, à la préparation aux catastrophes et à la prévention de celles-ci et, d'autre part, à la gestion des urgences et de la réhabilitation. L'échange d'informations sur les normes internationales sera encouragé, avec dans l'idée d'inciter les États à réactualiser, si nécessaire, leurs lois et politiques. S'agissant de recommander les politiques et pratiques appropriées, le rôle du Comité des correspondants permanents sera renforcé.

Une attention particulière sera consacrée au renforcement des modalités institutionnelles pour la réduction des risques de catastrophes et à la nécessité d'impliquer tous les niveaux de gouvernement en vue d'améliorer la coordination ; en particulier, les pouvoirs locaux qui ont déjà une grande compétence dans ce domaine seront soutenus afin de les aider à jouer leur rôle crucial. Il faudra également se pencher sur les besoins financiers et institutionnels et promouvoir les réseaux de pouvoirs locaux pour des problèmes spécifiques.

L'Accord favorisera la participation de la société civile dans tous les domaines de réduction de risque de catastrophes, particulièrement ceux des organisations non gouvernementales intéressées et ceux constituées par des volontaires qui soutiennent des autorités lors des urgences et contribuent à la meilleure préparation des populations.

L'Accord continuera également de préconiser la création de plateformes nationales, en soutenant le cas échéant les États qui souhaitent en créer et en les aidant à établir des réseaux dans le cadre du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes. On s'attachera en particulier à intégrer davantage les activités des plateformes nationales aux travaux de l'Accord et à établir des synergies utiles avec les activités menées par les Centres pour que les échanges d'expérience et d'information puissent bénéficier à tous.

Améliorer la résilience et la préparation aux catastrophes par la pédagogie et la sensibilisation

L'établissement d'une culture de réduction des risques doit demeurer une priorité de l'Accord, puisque, une fois bien informé, l'on se protège mieux contre les risques et l'on peut faire plus efficacement face aux dangers en cas d'urgence. L'Accord continuera de promouvoir les initiatives et campagnes nationales, l'échange d'expériences, la diffusion de matériel pédagogique utile, les projets pilotes destinés aux enfants et autres groupes vulnérables, et élaborera du matériel nouveau tel que des aides pédagogiques, ces travaux devant être menés dans le cadre de l'initiative BeSafeNet. La base de données doit être étoffée, tant du point de son contenu que des langues utilisées.

L'Accord assurera également la promotion de l'élaboration de publications appropriées sur la sensibilisation au risque, mis en ligne et via des publications multimédias, participera à des campagnes internationales et maintiendra le contact avec les gouvernements et agences intéressés aux niveaux européen et méditerranéen par la promotion de ces campagnes. Dans ce contexte, l'Accord travaillera également avec les médias pour encourager leur rôle *positif* à informer les personnes des menaces et soutenir les autorités dans la diffusion des informations précises et utiles lors des situations d'urgence.

Il s'attachera en particulier à mieux faire connaître ses travaux pour que leur visibilité et le soutien dont ils bénéficient en soient accrus.

Prendre en compte les aspects éthiques

L'Accord assurera la promotion des travaux sur les principes d'éthique, les droits, les obligations et la protection des personnes touchées ou menacées par des catastrophes afin d'améliorer la résilience des populations et de rendre plus facile le respect de la dignité humaine et des droits en situations d'urgence, en faisant le lien en tant que de besoin avec d'autres travaux du Conseil de l'Europe sur l'éthique, les droits de l'homme et la non-discrimination. Les victimes et les groupes vulnérables bénéficieront d'une attention particulière. Les travaux porteront à la fois sur des principes et droits généraux et sur des conseils concernant la procédure opératoire en situations d'urgence. En outre, l'Accord veillera à ce que le public soit encouragé à participer de manière appropriée à la planification et à la gestion de catastrophes ainsi qu'à l'établissement des réseaux de volontaires pour les situations d'urgence.

Annexe 2

Projet de décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs

Désireux de rendre plus efficace l'utilisation des ressources de l'Accord;

Reconnaissant l'excellent travail du réseau des Centres spécialisés de l'Accord, qui est un axe fondamental de l'action de ce dernier;

Soucieux d'améliorer la cohérence du réseau de Centres, la visibilité de ses réalisations techniques et la conformité de celui-ci avec les priorités définies par la Session ministérielle de 2010;

Désireux d'améliorer la synergie entre l'action des Centres et le Comité des correspondants permanents;

Reconnaissant que la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des moyens budgétaires de l'Accord sont des paramètres importants dans la réalisation de ses objectifs, mais pas les seuls;

Tenant compte des observations et des suggestions de l'audit du Conseil de l'Europe sur l'utilisation des moyens budgétaires de l'Accord;

Désireux de s'aligner sur la pratique des budgets biennaux qui concerne désormais l'ensemble du Conseil de l'Europe;

CHARGE le Secrétariat exécutif et le Bureau du Comité d'appliquer les critères suivants dans l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord:

1. Les fonds opérationnels serviront au financement des activités suivantes:
 - A. Les réunions statutaires de l'Accord;
 - B. Les groupes de travail créés par le Comité des Correspondants Permanents pour des missions spécifiques¹;
 - C. Les séminaires organisés par le Secrétariat exécutif en réponse à des préoccupations ou à des décisions spécifiques du Comité des Correspondants Permanents;
 - D. Les activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales pour répondre à des préoccupations spécifiques du Comité des Correspondants Permanents²;
 - E. Paiement de services fournis par des centres spécialisés participant au Système d'Alerte Européen³;
 - F. Audit de la qualité scientifique et de la bonne gestion budgétaire des Centres spécialisés
 - G. Les activités (études, projets, séminaires, formations, publications, etc..) réalisées par les Centres spécialisés ou par certains gouvernements (de préférence en

¹ Comme les groupes de travail existants sur l'éducation, l'ethnicité et la résilience, le patrimoine culturel et les risques naturels, la vulnérabilité, etc..

² telles que la participation au Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR), le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes (PEDRR), coopération avec la Fédération européenne des associations de psychologues, etc..

³ le système EXTREMUM du ECNTRM, Moscou, ou les alertes du CSEM, Paris

collaboration avec les Centres et en leur apportant des moyens supplémentaires) des Etats membres de l'Accord.

2. Le Bureau supervisera la mise en œuvre du programme d'activités avec, si nécessaire, l'appui du Président de la réunion des Directeurs de Centres spécialisés et d'autres experts que le Président souhaitera nommer. Le Secrétariat exécutif présentera des propositions à la première réunion de l'année du Bureau. Ces propositions seront présentées annuellement, mais couvriront un cycle de deux ans qui débutera en 2012-2013.
3. Le Bureau et le Secrétariat exécutif s'appuieront sur les lignes directrices suivantes dans le choix des activités proposées sous le point G) ci-dessus:
 1. l'activité/projet est conforme aux priorités énoncées dans le Plan à moyen terme et fixées par le Comité des Correspondants Permanents pour la période biennale concernée.
 2. l'activité/projet a une application claire et immédiate pour augmenter la résilience des populations exposées à un risque, ou pour améliorer les réactions dans une situation de crise et est conforme aux besoins spécifiques d'un état partie de l'Accord;
 3. l'activité/projet a une véritable dimension européenne et méditerranéenne et, pour les activités/projets qui ont un caractère foncièrement national, leurs conclusions peuvent être exploitées par d'autres Etats, présentant un intérêt en tant que projets pilotes;
 4. l'activité/projet est présenté par deux Centres spécialisés ou davantage, ou en collaboration avec d'autres Centres aux compétences reconnues;

5. d'autres Centre(s) partenaires ou Gouvernement(s) impliqués apportent des ressources supplémentaires et du savoir-faire à l'activité/projet;
6. l'activité/projet est de nature transversale, pluridisciplinaire, c'est-à-dire qu'il couvre plusieurs risques ou qu'il est développé dans différents états;
7. l'activité/projet a des résultats clairs avec des synthèses des conclusions dans au moins une des deux langues officielles de l'Accord partiel qui peuvent être publiés par celui-ci ou toute autre source appropriée;
8. l'activité/projet est scientifiquement ou techniquement fondé, novateur et d'une grande portée;
9. l'activité/projet est développé sur deux ans ou davantage⁴;
10. l'activité/projet contribue au développement de nouvelles synergies entre les Centres spécialisés au sein du réseau de l'Accord;
11. l'activité/projet vise à analyser "l'état de la technique" dans un des secteurs de la réduction des risques de catastrophes afin de proposer de nouvelles pistes en matière de recherche et d'action;
12. l'activité/projet fait intervenir des partenaires du secteur privé qui financent une partie de l'activité/projet.

Les critères ci-dessus devront être évalués positivement lors de l'évaluation des activités/projets présentés, mais leur non respect ne doit pas être interprété comme un critère éliminatoire.

⁴ Ce point n'a pas pour but d'exclure des Activités/Projets qui peuvent être développé(e)s durant une année budgétaire

Annexe 3

Quelques domaines intéressant particulièrement le Comité des Correspondants Permanents pour le biennium 2012-2013

- Réduction de la vulnérabilité (amélioration de la résilience, cartographie des risques, amélioration de la résilience de l'environnement et des aménagements, adaptation au changement climatique, etc...)
- Gouvernance des risques (intégration des différents aspects et acteurs de la prévention et de la réaction, création de plateformes nationales, etc..)
- Sensibilisation et meilleure préparation des populations et des sauveteurs aux situations d'urgence, afin de bâtir une « culture du risque ».
- Les séismes et leur prévention. Identification des secteurs ou des constructions présentant des risques, préparation aux événements, etc...
- Patrimoine culturel et risque (protection de destinations, d'édifices ou de collections culturels, d'éléments du patrimoine mondial, de sites historiques).